

Le douze décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq décembre deux mille dix-neuf s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Christelle MINGANT pouvoir à Marie-Laure MAGALHAES, Frédéric PAUL pouvoir à Olivier MARZIN, Sonia FOLLEZOUR pouvoir à Jérôme LUNA, Daniel SALIOU pouvoir à Christine SALIOU, Daniel CONQ pouvoir Roger TALARMAIN, Sébastien CABON pouvoir à Michelle KERJEAN.

Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers participe à la séance après le vote du point 19.5.17

Mme Patricia PERROT a été nommée secrétaire de séance.

19.5.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019

19.5.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative n°1, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

Investissement :

Opération financières OPFI

Recettes :	
041-2031	5 436,00 €
Dépenses	
001 Résultat d'investissement	- 143 677,66 €
Dépenses	
041-2158	2 736,00 €

041-2135	300,00 €
041-21534	2 400,00 €
10222 FCTVA	100 000,00 €

Opération Espaces publics 10001

Dépenses	
2315 Installations travaux	30 000,00 €

Opération Petits investissements 1001

Dépenses	
2188 Immobilisations	13 677.66 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Commune 2019

19.5.3 AUTORISATION DE PAYER EN INVESTISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Double format	à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3		0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>								
Stands de moins de 20 m ²		37,50	40,00	41,00	41,40	41,81	42,50	43,00
Stands de 21 à 50 m ²		47,50	50,00	51,00	51,50	52,02	52,80	54,00
Stands de plus de 50 m ²		69,00	75,00	77,00	77,80	78,58	79,80	81,00
- Stationnement de caravanes								
* Durée des fêtes		32,00	50,00	51,00	51,50	52,02	52,80	54,00
* Hors des fêtes (par jour)		15,00	17,00	18,00	18,20	18,38	18,70	19,00
- Camions magasins et stands								
* Hors des fêtes		½ tarif	½ tarif	½ tarif	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel		112,00	114,00	116,00	117,20	118,37	120,20	122,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>								
Autorisation préalable du Maire		369,00	376,38	383,91	387,75	391,62	397,50	402,00
<u>Pesée pont à bascule</u>								
		4,30	4,40	4,50	4,50	4,50	4,60	4,70
<u>Capture et /ou fourrière par nuitée</u>								
		31,00	32,00	35,00	35,35	35,70	36,30	37,00
<u>Percolateur</u>								
		6,50	6,70	7,00	7,10	7,20	7,40	7,50
<u>Terre noire le m³</u>								
		5,50	5,70	6,00	6,10	6,20	6,30	6,40
OBJET		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<u>Location des salles</u>								
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur								
<u>Caution</u>								
- Salle polyvalente et Saint Pierre		3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3* tarif	3* tarif	3* tarif
- Salle omnisports		585,00	590,00	600,00	606,00	612,06	621,30	628,00
<u>Salle Polyvalente :</u>					-	-		
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)		125,00	126,00	129,00	130,00	131,00	133,00	156,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)		74,00	150,00	153,00	154,00	155,00	157,40	180,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)		450,00	300,00	306,00	309,00	311,00	315,70	340,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux			370,00	377,00	380,00	383,00	388,80	414,00
- Associations exterieures		180,00	185,00	189,00	191,00	192,00	194,90	218,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>					-	-	-	
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)		63,00	64,00	65,00	66,00	67,00	68,10	70,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)		54,00	100,00	102,00	103,00	103,00	104,60	106,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)		227,00	200,00	204,00	206,00	208,00	211,20	214,00
Café le jour des obsèques		29,00	30,00	31,00	31,50	32,00	32,50	33,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux			250,00	260,00	262,00	264,00	268,00	271,00
- Associations exterieures		120,00	125,00	128,00	129,00	130,00	132,00	134,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>					-	-	-	
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)		54,00	55,00	56,00	57,00	28,00	28,50	30,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)		37,00	50,00	51,00	52,00	53,00	53,80	55,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)		69,00	100,00	102,00	103,00	104,00	105,60	107,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux		54,00	100,00	102,00	103,00	104,00	105,60	107,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>					-	-	-	
Associations extérieures à la commune		553,00	560,00	570,00	576,00	582,00	590,80	600,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)		414,00	420,00	428,00	432,00	436,00	442,60	448,00
Chapelle Saint Piric p/activités lucratives		54,00	55,00	56,00	57,00	58,00	58,90	6,00

Emplacement taxi (par an)	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00	29,50	30,00
Tarif main d'œuvre STM	40,00	40,00	40,00	41,00	42,00	42,70	44,00
Location pole santé bureau 1 et 3				320,00	320,00	324,80	329,00
Location pole santé bureau 2				220,00	220,00	223,30	226,00
Location pôle santé la demi journée					15,00	15,30	16,00
Vente de bois (une corde par demandeur)				100,00	105,00	106,60	110,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation						
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008						

TARIFS MAISON DE L'ENFANCE 2020

Proposition au 1er janvier 2020			
PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
-400	3,29	1,72	1,57
-650	6,58	3,56	3,02
-800	11,00	5,93	5,07
-1000	14,82	7,87	6,95
-1100	15,10	8,05	7,05
-1200	15,37	8,27	7,10
-1300	15,64	8,42	7,22
-1400	15,91	8,56	7,35
-1500	16,50	8,87	7,63
-1600	17,04	9,15	7,89
1600	18,12	9,70	8,42
non caf	15,37	8,27	7,10

Proposition au 1er janvier 2020		
HORS PLOUGUIN		
Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
3,83	2,10	1,73
7,12	3,90	3,22
12,07	7,00	5,90
15,91	10,00	7,50
16,17	10,50	7,90
16,50	11,00	8,00
17,04	11,50	8,30
17,58	12,00	8,50
18,12	12,50	8,90
18,66	13,00	9,00
19,79	13,50	9,50
17,04	11,50	8,30

	2018	2019	2020
Sortie	3,80 €	3,85 €	3,90 €

	2018	sept-19	2020
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN QF supérieur à 650 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN QF inférieur à 650 €		0,25 €	0,25 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF supérieur à 650 €	0,79 €	0,81 €	0,83 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF inférieur à 650 €		0,25 €	0,25 €
Petit déjeuner ou goûter	0,80 €	0,84 €	0,86 €
1er ¼ d'heure après 19 h 00	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure
¼ supplémentaire après 19 h 15	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ces tarifs au 1^{er} janvier 2020

19.5.5 DEMANDE DETR 2020 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de demande de detr au titre de l'année 2020, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

La commune de PLOUGUIN c'est portée acquéreur d'un local de 200 m² construit par Finistère Habitat dans le cadre d'une implantation de 15 logements sociaux et d'un salon de coiffure en plein cœur du bourg de PLOUGUIN.

L'objectif est la création d'un Maison de santé pour des corps de métiers à ordres (médecins, infirmiers,...)

Cette Maison de santé est intégrée au « Pôle de santé Bro Gwitalmeze » validé par l'agence régionale de santé et qui regroupe 60 professionnels de santé des communes avoisinante.

Le Docteur BRUN médecin, logé provisoirement dans un local municipal, s'installera dans un des cabinets. Il en va de même du cabinet infirmier (7 infirmiers). Ces deux professionnels de santé sont adhérents à la structure « Pôle de santé Bro Gwitalmeze ».

Deux autres médecins viendront compléter notre pôle santé en cours. Il restera un cabinet libre pour accueillir un professionnel de santé.

Notre projet de 200 m² est composé de 5 bureaux, de deux salles d'attente et d'un bureau de secrétariat. Il est situé en plein bourg à proximité de la pharmacie.

Ce projet de 410 308 euros H.T. verra le jour au deuxième semestre 2020.

Nous sollicitons aussi le contrat de partenariat 2014 / 2020 du Pays de BREST.

Nous avons fait l'acquisition des terrains supports de ce projet pour 151 000 € avant de les rétrocéder à Finistère Habitat.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ cette demande de DETR

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

19.5.6 DEMANDE CONTRAT DE PARTENARIAT 2020 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de demande de detr au titre de l'année 2020, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

La commune de PLOUGUIN c'est portée acquéreur d'un local de 200 m² construit par Finistère Habitat dans le cadre d'une implantation de 15 logements sociaux et d'un salon de coiffure en plein cœur du bourg de PLOUGUIN.

L'objectif est la création d'un Maison de santé pour des corps de métiers à ordres (médecins, infirmiers,....)

Cette Maison de santé est intégrée au « Pôle de santé Bro Gwitalmeze » validé par l'agence régionale de santé et qui regroupe 60 professionnels de santé des communes avoisinante.

Le Docteur BRUN médecin, logé provisoirement dans un local municipal, s'installera dans un des cabinets. Il en va de même du cabinet infirmier (7 infirmiers). Ces deux professionnels de santé sont adhérents à la structure « Pôle de santé Bro Gwitalmeze ».

Deux autres médecins viendront compléter notre pôle santé en cours. Il restera un cabinet libre pour accueillir un professionnel de santé.

Notre projet de 200 m² est composé de 5 bureaux, de deux salles d'attente et d'un bureau de secrétariat. Il est situé en plein bourg à proximité de la pharmacie.

Ce projet de 410 308 euros H.T. verra le jour au deuxième semestre 2020.

Nous sollicitons aussi la DETR 2020.

Nous avons fait l'acquisition des terrains supports de ce projet pour 151 000 € avant de les rétrocéder à Finistère Habitat.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

**ADOpte cette demande de d'aide du contrat d epartenariat
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

19.5.7 MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de modificative du tableau du personnel, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

Modification du temps de travail :

Agent technique second de cuisine et entretien des bâtiments
Passage de 25 heures/semaine à 29 heures/semaine

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE cette modification du tableau du personnel au 1^{er} décembre 2019

19.5.8 CONVENTION AVEC LE CDG 29- MISSIONS FACULTATIVES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de convention avec le CDG 29, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

Objet : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE les termes de la « convention-cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère, AUTORISE le Maire à signer les documents y étant liés

19.5.9 CONVENTION ENERGENCE- RENOUELEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de renouvellement de la convention avec Ener'gence, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

Sur le Pays de Brest, l'agence locale de l'énergie Ener'gence propose le dispositif de conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée est d'avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'actuelle convention est arrivée à échéance le 31/08/19, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour les 3 années à venir.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,24 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation **2019** de la commune de PLOUGUIN s'élève à **2 642,44 €** (2 131 habitants).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/09/19, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	

APPROUVE cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/09/19
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre
AUTORISE Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

19.5.10 FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS SOCIAUX - CCPA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de demande de fonds de concours à la CCPA pour la création de logements sociaux, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

En 2009, la CCPA faisait le constat selon lequel elle était la communauté de

communes du Finistère dans laquelle le pourcentage de logements sociaux est le plus faible : 3,70 % du nombre total de logements. Bien que ni la communauté de communes ni aucune des communes membres ne soit astreinte à un pourcentage minimum, cette situation entraîne une réelle difficulté pour les personnes seules ou les familles à revenus modestes à trouver des logements accessibles sur le territoire.

L'article 2 alinéa 4 des statuts de la CCPA prévoit la possibilité pour l'EPCI d'attribuer des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Le 26 octobre 2006, le conseil de communauté instituait un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux. Cette aide de 20 % des coûts assumés par les communes étant plafonnée à 1 000 € par logement de type 1 ou de type 2, de 1 200 € pour les T3 et 1 500 € pour les T4 et plus.

Par délibération en date du 5 février 2009, le conseil de communauté doublait cette aide en portant à 40 % des coûts assumés par les communes le montant de ce soutien financier, avec des plafonds ainsi fixés :

- **T1 et T2 : 2 000 € par logement**
- **T3 : 2 400 € par logement**
- **Au-delà : 3 000 € par logement.**

C'est dans le cadre de ce programme que la commune de PLOUGUIN sollicite le versement d'un fonds de concours de 33 200 €.

A l'appui de sa demande, la commune a déposé un dossier à la CCPA.

Le projet pour lequel le fonds de concours est sollicité consiste en la Réalisation de quinze logements locatifs sociaux par Finistère Habitat.

- Réalisation de deux immeubles de 15 logements sur un terrain de 2 040 m².
- Surface de logement créée : 868 m²
- Taille des logements :
 - 7 appartements 2 pièces
 - 8 appartements 3 pièces

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune de PLOUGUIN a procédé :

- à l'acquisition des terrains d'assiette du projet ;

- à la réalisation de travaux extérieurs, de voirie et de réseaux divers, aux abords des immeubles.

Les coûts à la charge de la commune dans cette opération se déclinent comme suit :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>
Acquisitions foncières	154 130 €
Parcelle AE 110, 5 rue de Brest – 1 310 m ²	102 208 €
Parcelle AE 111, 1 rue de Brest – 713 m ²	51 745 €
Parcelle AE 112, rue de Brest – 17m ²	177 €
Travaux extérieurs	14 000 €
Travaux de voirie	
Installation des réseaux AEP – EP – EU	
Installation des réseaux souples	14 000 €
TOTAL	168 130 €

Le calcul du fonds de concours se présente comme suit :

Nature des logements	Montant maximum par logement de ce type	Montant total
7 x T2	2 000 €	14 000 €
8 x T3	2 400 €	19 200 €
Ensemble	=	33 200 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

SOLLICITE ce fonds de concours

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

19.5.11 FCTVA EAU ET ASSAINISSEMENT CCPA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la délibération du bureau de communauté du 7 novembre 2019 qui a émis un avis favorable à la majorité absolue (1 vote contre et 1 abstention) sur le projet de convention C.C.P.A. / communes pour le reversement à la communauté du F.C.T.V.A. perçue par les communes (ou les syndicats dont font partie les communes) au titre des compétences eau et d'assainissement sur les exercices antérieurs au 1er janvier 2018, date des transferts.

Cette demande de la C.C.P.A. se basait sur le fait que les excédents (de même que les déficits) de fonctionnement avaient été transférés et qu'il lui semblait normal que s'applique également sur les investissements le principe de spécialité des services publics industriels et commerciaux : l'eau paye l'eau, l'assainissement paye l'assainissement.

Ce reversement nécessite des délibérations concordantes des assemblées délibérantes compétentes. Un projet de convention vient préciser les modalités financières de reversement.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

EMET un avis favorable au reversement du F.C.T.V.A. perçue par la commune en matière d'eau et d'assainissement à la CCPA

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir

19.5.12 RETROCESSION FIMA / MAIRIE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de rétrocession par la FIMA à la commune d'une bande de terrain de 101 m² le long de la rue de Lanrivoaré, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019. A la charge du cédant.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE cette rétrocession

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

INTEGRE cette parcelle au domaine public de la commune

19.5.13 ACHAT PARCELLE SOUS VOIRIE - GRIMONPREZ

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente l'accord d'achat d'une parcelle sous voirie communale appartenant à M GRIMONPREZ.

Il s'agit d'une parcelle de 206 m² cadastrée AD 262 et qui est située sous la route de Balaren.

Il propose une acquisition au tarif de 4 €/m², frais à la charge de la commune. L'acte sera rédigée par le notaire du vendeur ou à défaut par Maître DROUAL.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette transaction.

19.5.14 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que le conseil municipal a retenu, le 6 mars 2019 l'offre de ligne de trésorerie de 300 000 € du Crédit agricole de Bretagne.

Il propose de renouveler, pour un an, cette ligne de trésorerie conformément à l'article 23-3 du contrat 10000593740.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande de renouvellement de ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole de Bretagne.

19.5.15 CONVENTION PAROLES EN WRAC'H

Discussion

Corinne LE LOC'H, Adjointe au Maire, présente la proposition de convention pour l'action Paroles en Wrac'h 2020.

CONVENTION

POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS PARTICIPATIFS
ET DES PROJECTIONS DE TROIS FILMS COURTS
Dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h »

Entre les Communes de :

BOURG-BLANC, COAT-MEAL, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENEC, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU,
PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT-PABU

Il est convenu ce qui suit :

Les 10 communes précitées décident de mettre en œuvre des « Ateliers participatifs et des projections des trois créations audiovisuelles tout public » dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h » à caractère intercommunal.

Cette opération consiste à organiser, de novembre 2019 à mars 2020, des ateliers participatifs dirigés par la réalisatrice Véronique Pondaven et onze projections de restitution des trois courts métrages.

- Ateliers participatifs dans l'ensemble des communes entre novembre 2019 et février 2020
- En avant- première une projection des trois films courts à Lannilis le vendredi 28 février 2020
- Diffusion des trois films courts dans chaque Médiathèques-Bibliothèques en mars 2020

Le budget prévisionnel de l'opération est de 12 000 € en dépenses.

La moitié du coût est prise en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires.

Les 10 communes s'engagent à participer financièrement au prorata de leur population totale au 1^{er} janvier 2019 :

CONVENTION « PAROLES EN WRAC'H »

POPULATIONS TOTALES AU 01/01/2019

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS	% DE PARTICIPATION
BOURG-BLANC	3608	9,2
COAT-MEAL	1110	2,8
LANDEDA	3669	9,3
LANNILIS	5647	14,4
LE DRENNEC	1851	4,7
PLABENNEC	8605	21,9
PLOUGUERNEAU	6678	17
PLOUGUIN	2183	5,5
PLOUVIEN	3844	9,8
SAINT-PABU	2116	5,4
TOTAL	39311	100

La Commune de Lannilis assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle paiera l'ensemble des dépenses et encaissera l'ensemble des participations communales et communautaires. Après la clôture des comptes, elle réclamera sa quote-part à chaque commune concernée.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette convention Paroles en Wrac'h

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

19.5.16 MOTION DE MAINTIEN DES IMPLANTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE FINISTERE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de motion de maintien des implantations des finances publiques dans le Finistère, approuvée par la commission générale du 27 novembre 2019.

MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRESERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS NOS TERRITOIRES

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèles » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

EXPRIME sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de PLABENNEC, du Service impôts des particuliers et du service impôts des professionnels.

S'OPPOSE fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie/SIP/SIE, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.

REAFFIRME l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales SE PRONONCE pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

19.5.17 RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF 2018

Discussion

Un exemplaire du rapport d'activités 2018 du SDEF est remis à chaque conseiller municipal

Le conseil municipal prend acte de cette communication

19.5.18 MODIFICATIONS STATUTS DE LA CCPA – COMPETENCES FACULTATIVES – EPAGE DU SYNDICAT DU BAS LEON

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, cède la parole à Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA).

Modification des statuts de la Communauté de communes

11dcc171019

La Communauté de Communes du Pays des Abers est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et permettront de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences facultatives (point 18) :

- ◆ La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- ◆ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.

Cette proposition de modification des statuts de la CCPA fera l'objet d'un contrôle de légalité par les services de l'État qui pourront émettre d'éventuelles observations et, le cas échéant, appeler de nouvelles délibérations.

Vu les statuts de la communauté de Communes approuvés par le conseil communautaire en décembre 14 février 2019 et par les communes membres et par arrêté préfectoral en date du 19/06/2019,

Vu les statuts approuvés par le comité syndical du syndicat des eaux du Bas Léon le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver cette modification statutaire et de solliciter les communes membres afin qu'elles se prononcent à leur tour sur cette modification des statuts de la communauté de communes du Pays des abers en y intégrant dans la partie compétences facultatives les items suivants :

- ◆ ***L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)***
- ◆ ***La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)***
- ◆ ***La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)***

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette modification du statut de la CCPA dans les mêmes termes.

19.5.19 RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCPA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, cède la parole à Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), pour qu'il présente les rapports d'activités 2018 de la CCPA. (CCPA, Eau, Assainissement, Déchets, Spanc)

Le conseil municipal prend acte de cette communication

19.5.20 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
12/19	ROSKAM	1 rue des ormes	AD89	476	TISSERONT / CALME
13/19	SIMON	9 rue de Brest appart 4	AE 130 p 131 p	129 180	DANES

			132 p 133 p 134 p	187 23 354	
14/19	Cst LE GOFF	36 rue Paotr Tréouré	AA 151	657	COLIN
15/19	Cst KERVRAN	Ker Heol	AL 43	1858	SAHNOUNI / CAGNA
16/19	Cst TERROM	46 rue de Lanrivoaré	AB 169	55	BENOIT
17/19	BUIDIN	26 rue de Kroas Hir	AC 1	691	CASTEL
18/19	DESRUISSEAUX / NOEL	5 rue Charles Leguen	AB 55	652	JOSSE / GHEUX

19.5.21 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D. Pouvoir C Saliou	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
MARZIN O.	BERGOT A	TARI C.	CONQ D. Pouvoir R Talarmain	FOLLEZOUR S. Pouvoir J Luna
MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F. Pouvoir O Marzin	MINGANT C. Pouvoir M-L Magalhaés
L'HOUB P.	CABON S. Pouvoir M Kerjean			